



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°33-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage convocation : 09/06/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 10
ABSENTS : 5
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 12
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 12

SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION N° 33-06-2026

Objet de la délibération : CESSION DES PARCELLES B 320, B 321, B 1270, B 1277

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Madame Régine RONCIERE, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
Madame Régine RONCIERE a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN

Monsieur Gaëtan GEFFROY été désigné secrétaire de séance.



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 33-06-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'offre d'achat reçue du promoteur Écovivre pour une partie des parcelles cadastrées section B n° 320, 321, 1270 et 1277 pour une contenance d'environ 1.095,40 m².

A savoir, au vu des documents d'arpentage établis par le Cabinet GUILLERMINET, les parcelles suivantes cadastrées section B n° 1362, 1364, 1365, 1366, 1368 et 1370 pour une contenance de 1.097 m².

Monsieur le Maire rappelle également les termes de la délibération 27-05-2026, ainsi que la proposition d'achat formulée pour l'ensemble susvisé au prix de 50 626 €.
Compte tenu de l'intérêt de ce projet, qui permettra de développer une nouvelle offre de logements sur ce secteur de la commune, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'accepter cette offre.

Monsieur le Maire précise également que les parcelles concernées par la vente sont actuellement affectées à des usages de stationnement, d'espace vert et de chemin piétonnier. Elles devront donc faire l'objet d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement avant la signature définitive de l'acte de vente.

Il est proposé de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives nécessaires à la régularisation de la cession, notamment la désaffectation et le déclassement préalables des parcelles concernées conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'intérêt financier de cette opération pour la commune dans un contexte budgétaire contraint,
- Considérant que cette cession permet la valorisation d'un bien communal sans utilité pour les besoins du service public communal,
- Considérant l'offre d'achat reçue pour un montant de 50 626€,
- Considérant la délibération 27-05-2026,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après présentation du projet et après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

➤ **AUTORISE** la conclusion d'une promesse de vente pour les parcelles cadastrées section B n° 1362, 1364, 1365, 1366, 1368 et 1370 pour une contenance de 1.097 m², issues de la division des parcelles cadastrées section B n° 320, 321, 1270 et 1277 sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement des parcelles concernées.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer la promesse de vente et tout avenant s'y rapportant, puis l'acte authentique de vente à l'étude de Maître



Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS, 4, rue de l'Arche 72650 LA
BAZOGÉ, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant.

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 33-06-2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFFROY

